



D.2024.06.27.1.2.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.14 – Ligne C : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM33 / 00534

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le propriétaire des immeubles ci-après désignés a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
809AC	67	S	49 Imp De La Baraquette	416	813	s	31
809AC	68	S	35 Bd Griffoul Dorval	162	811	s	158
809AC	69	S	37 Bd Griffoul Dorval	109	812	s	34
					Total en m²		223

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 809AC n°67 4a 16ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	130.68 m	31 m²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	130.68 m	385 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	130.68 m	Sans limitation	416 m²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 809AC n°68 1a 62ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	131.89m	158 m²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	131.89m	4 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	131.89m	Sans limitation	162 m²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 809AC n°69 1a 09ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	131.50 m	34 m²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	131.50 m	75 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	131.50 m	Sans limitation	109 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à trois avis rendus par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et joints en annexe :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 809AC N° : 67 - Plan : 813 - Emprise : s 49 Imp De La Baraquette		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	604.50 €

Référence cadastrale : Section : 809AC N° : 68 - Plan : 811 - Emprise : s 35 Bd Griffoul Dorval		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	1 797.25 €
Référence cadastrale : Section : 809AC N° : 69 - Plan : 812 - Emprise : s 37 Bd Griffoul Dorval		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	386.75 €
Total général :		2 788.50 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds et l'indemnité correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le bulletin indemnitaire pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur les parcelle(s) section 809AC numéros 67, 68 et 69 à Toulouse, moyennant le versement d'une indemnité de 2 788,50 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES